



## **Règlement intérieur**

### **Présentation du service jeunesse**

Le service jeunesse du CIAS de la 3CMA est situé 383, avenue du Mont Cenis, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

La structure regroupe, un accueil administratif, un accueil libre, un espace de loisirs secteur adolescents, une Structure Locale d'Information Jeunesse, des studios de musique et un Espace Public Numérique.

### **Accueil Administratif**

#### **Présentation de l'accueil :**

L'accueil administratif est le premier contact avec les familles et les jeunes pour apporter une information générale de la structure. Elle a en gestion :

- ✚ L'accueil téléphonique, physique, mail.
- ✚ Les adhésions, les inscriptions, le programme d'activités, la facturation.

#### **Périodes et horaires d'accueil**

- ✚ Du lundi au vendredi de 12h30 à 18h00 hors vacances scolaires
- ✚ Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00 pendant les vacances scolaires

### **Accueil Libre**

#### **Présentation de l'accueil :**

L'accueil libre est un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement des jeunes dans le respect des règles fondamentales de vie en société. Il participe à l'éducation et à la socialisation des jeunes qu'il accueille tout en développant l'émergence de projet et la création individuelle.

#### **Conditions d'accès**

Il est ouvert à tout jeune ayant atteint l'âge de 11 ans ou scolarisé au collège.

Les élèves de CM2 sont accueillis l'été qui précède leur entrée en 6ème.

Les jeunes majeurs sont encore accueillis l'année de leurs 18 ans.

#### **Périodes et horaires d'accueil**

- ✚ Pendant la période scolaire :

La structure est ouverte aux jeunes du lundi au vendredi de 12h30 à 18h.

- ✚ Pendant les vacances scolaires :

Les créneaux d'accueil libre sont renseignés dans le programme d'activités.

### **Espace de Loisirs Secteur Adolescents**

#### **Présentation :**

L'accueil de loisirs du service jeunesse est déclaré en tant que tel auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population

L'encadrement est assuré par un directeur et des animateurs professionnels permanents ou vacataires.

Pour faciliter l'organisation de certaines sorties en grands groupes (parcs aquatiques, parcs animaliers...), le service jeunesse peut faire appel très ponctuellement à des adultes bénévoles.

#### **Conditions d'accès**

Il est ouvert à tout jeune ayant atteint l'âge de 11 ans ou scolarisé au collège.

Les élèves de CM2 sont accueillis l'été qui précède leur entrée en 6ème.

Les jeunes majeurs sont encore accueillis l'année de leurs 18 ans.

#### **Conditions d'adhésion :**

Pour s'inscrire et participer aux activités de l'accueil de loisirs, le jeune doit être adhérent et son dossier complet.

#### Documents à fournir :

- ✚ 2 photos d'identité
- ✚ le carnet de santé ou la photocopie des pages de vaccination
- ✚ le nom et le numéro de contrat de l'assurance en responsabilité civile
- ✚ le justificatif de quotient familial

#### Documents à compléter ou à signer :

la fiche d'adhésion comprenant :

- ✚ les renseignements familiaux
- ✚ l'autorisation parentale
- ✚ le droit à l'image
- ✚ la fiche sanitaire de liaison

- ✚ les règles de vie que le jeune s'engage à respecter
- ✚ le règlement intérieur lu et approuvé par le représentant légal du jeune

### **Périodes et horaires d'accueil**

- ✚ Périodes scolaires

Les activités de loisirs sont proposées les mercredis après-midi et les samedis.

- ✚ Vacances scolaires

Les activités de loisirs sont proposées du lundi au vendredi pendant toutes les périodes de vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël dont l'ouverture est soumise à décision chaque année en fonction du calendrier.

Les horaires des activités sont variables et indiqués sur les programmes d'animations.

La structure ne fonctionne pas les jours fériés.

Des activités peuvent être occasionnellement proposées sur d'autres créneaux, en fonction de la programmation d'événements (compétitions sportives, concerts, spectacles...).

### **Lieu de rendez-vous pour les activités se déroulant à l'extérieur**

Le départ et le retour des jeunes se font au service jeunesse quels que soient les horaires des activités (sauf mention contraire spécifiée dans le programme).

### **Modalité d'inscriptions aux activités**

Les inscriptions se font exclusivement sur place auprès de l'agent d'accueil (pas de réservation par téléphone, mail ou internet).

Les jeunes déjà adhérents peuvent venir s'inscrire sans leur parent à condition de disposer d'un moyen de paiement.

Une même personne peut inscrire les membres de sa famille (frères et sœurs).

Lorsque la capacité d'accueil d'une activité est insuffisante, un jeune peut être inscrit sur une liste d'attente.

Dès que des places se libèrent ou sont rajoutées par l'équipe, les jeunes sont appelés dans l'ordre d'inscription sur cette liste. Ils peuvent alors maintenir ou non leur participation à l'activité.

### **Communication du programme**

Le service jeunesse diffuse un programme d'animation pour chacune des périodes, par mail à tous les adhérents, par courrier sur demande spécifique ou sur le site internet de la collectivité.

### **Tarifs et paiement**

Les tarifs de l'adhésion annuelle et des activités de loisirs sont fixés par délibération du conseil d'administration du CIAS de la 3CMA. L'adhésion est de 5 euros.

Les tarifs des activités de loisirs sont calculés en fonction du quotient familial déterminé par la CAF.

Les jeunes non-résidents sur le territoire de la collectivité sont acceptés mais une majoration tarifaire est appliquée.

Le paiement des activités se fait à l'inscription. Il s'effectue en espèces, par carte bancaire, par chèques vacances ou par chèque bancaire à l'ordre de : Régie secteur jeunesse.

Pour les inscriptions complémentaires, le paiement est exigé 48h avant la date des nouvelles activités réservées.

Pour les séjours (activités avec une ou plusieurs nuitées), une réservation définitive avec paiement est exigée une semaine avant la date du départ en séjour.

### Cas particulier des listes d'attente :

- ✚ Pour les jeunes appelés au dernier moment, le paiement de l'activité, ou du séjour d'une nuitée, pourra être effectué après celle-ci ou celui-ci.

- ✚ Les séjours de deux nuitées ou plus doivent être obligatoirement réglés avant le départ.

### **Annulations du fait de la famille**

- ✚ Annulations 2 jours avant l'activité (weekend non compris)

Le montant de l'activité payée par le jeune est mis en avoir ou donne lieu à un remboursement (fournir un RIB).

- ✚ Annulation pour raison médicale, justifiée par un certificat médical

Le montant de l'activité payée par le jeune est mis en avoir ou donne lieu à un remboursement (fournir un RIB).

- ✚ Annulations la veille ou le jour de l'activité :

Le coût de l'activité reste dû.

- ✚ Annulations séjours (avec nuitée(s))

L'annulation doit intervenir une semaine minimum avant la date du séjour pour donner lieu à un remboursement ou à un avoir.

Dans le cas d'une absence imprévue de dernière minute (maladie...) il est impératif d'informer le service jeunesse dans les plus brefs délais.

### **Annulations du fait de l'ALSH**

Faute d'effectif suffisant, ou cas de force majeure, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le stage, le séjour ou l'activité.

L'activité sera alors remboursée ou mise en avoir.

### **Responsabilité**

Les jeunes sont pris en charge et sont sous la responsabilité du service jeunesse pendant les horaires indiqués sur le programme.

A la fin des activités, les jeunes sont remis au représentant légal.

En cas d'autorisation écrite signée au moment de l'adhésion, le jeune mineur peut repartir seul de l'Espace Jeunes.

Lorsqu'une activité se termine en avance, le jeune doit rester dans la structure jusqu'à l'horaire prévu de fin d'activité, sauf si une autorisation spécifique ponctuelle est donnée par le représentant légal à l'animateur responsable du groupe.

Après l'horaire de fin d'activité, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'Espace Jeunes. Toutefois, en cas de retard du

responsable légal, l'animateur s'engage à prendre contact avec et celui-ci et rester avec le jeune. En cas de retards à répétition, le responsable de l'Espace jeunes prendra des mesures auprès de la famille.

### Ponctualité

Le départ aux activités ne pouvant être différé, il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous notés dans le programme d'animation.

Les jeunes doivent être présents sur la durée complète de l'activité prévue.

## SLIJ

### Présentation de l'accueil :

Le SLIJ est une Structure Locale d'Information Jeunesse labellisée auprès du Centre Régionale d'Information Jeunesse qui a pour missions :

- Accueillir et accompagner les jeunes de 11 à 30 ans pour répondre à leurs attentes/questionnements sur les différentes thématiques (Santé, logement, recherche de stage, emploi, formation, orientation ...)
- Proposer des actions de sensibilisation/prévention au sein des établissements scolaires
- Accompagner les jeunes dans les démarches des différents dispositifs qui leur sont proposés (CLE, Pass région...).
- Assurer le suivi des chantiers jeunes (aider à la rédaction CV, Lettre de motivation, préparation à l'entretien...)

### Conditions d'accès

- L'accueil est libre, gratuit et anonyme.
- Tout jeune de 11 à 30 ans.
- Accueil libre et/ou rendez-vous

### Périodes et horaires d'accueil

- Tous les Après-midis de 13h30 à 18h00
- Le matin sur Rendez-vous

## Studios de musique

### Conditions d'accès aux studios de répétitions musicales

Deux studios de répétitions équipés de matériel de musique sont accessibles aux adhérents.

Une pratique libre, non encadrée, est proposée sur des créneaux annuels définis avec chaque groupe de jeunes musiciens.

Ce service est gratuit mais un chèque de caution est demandé pour chaque jeune inscrit.

Une copie de l'assurance en responsabilité civile est exigée.

Les jeunes qui utilisent les studios de répétitions s'engagent à respecter la charte d'utilisation spécifique, signée par le jeune et son responsable légal.

## Espace Public Numérique

### Présentation de l'accueil :

L'EPN est un espace ouvert à tous permettant d'accéder, de s'informer, d'échanger et de s'initier aux outils et aux innovations liées au numérique dans le cadre d'actions diversifiées : ateliers collectifs d'initiation, libre consultation...



### Lieux d'accès et horaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Espace Culturel et archives : Médiathèque Municipale Rue des écoles 73300 Saint Jean de Maurienne	Fermé	13h-18h	9h30-12h 13h-18h	Fermé	13h-18h	9h30-12h 13h-16h
Annexe de la Fourmière : 192 rue des Clapeys 73300 Saint Jean de Maurienne	Fermé	Fermé	12h30-18h	13h-18h	Fermé	Fermé
Médiathèque Municipale 92 route de Saint Martin 73300 Hermillon	14h-18h30*	14h-16h*	10h-12h*	14h-16h*	16h-17h30*	Fermé

(\*Séances non encadrées par un animateur multimédia)

### Conditions d'accès

Être adhérent aux EPN pour l'année en cours ou être adhérent :

-  à l'Espace Jeunes
-  à une bibliothèque dans le périmètre de la 3CMA,

Il est possible d'accéder ponctuellement à celui-ci au tarif horaire en vigueur

### Règles de vie

Tout public venant à la structure s'engage à respecter les règles des différents espaces du service jeunesse (cf : annexe). En cas de manquement à ces règles, des sanctions peuvent être prononcées : avertissement verbal, exclusion temporaire ou définitive après avoir entendu le jeune et son représentant légal.

En cas de remarques ou de demandes d'informations personnalisées, il est important de prendre contact avec le coordinateur pédagogique ou la responsable du service jeunesse.

Le service jeunesse est une structure ouverte à toute collaboration et suggestion afin de toujours améliorer les conditions d'accueil de votre enfant.






### Santé et/ou situation d'handicap

#### PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé)

L'inscription d'un jeune en situation d'handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place **d'un PAI** accepté par la famille. Ce protocole précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment de l'adaptation si nécessaire du programme. L'objectif recherché est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche sanitaire. Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune à des activités de nature à le mettre en souffrance ou en danger.

#### Administration de médicaments

Dans la mesure du possible, il est préférable d'aménager la prise de médicaments le matin et le soir. Le service jeunesse peut administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DGA n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments. Tout administration de traitement doit faire l'objet :

-  d'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans la structure.
-  d'une ordonnance du médecin traitant en cours de validité
-  d'une demande écrite des parents. En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation des parents doit le mentionner.
-  Les traitements médicamenteux doivent être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, marqués au nom de l'enfant.
-  Tout médicament remplacé par un générique doit être noté sur l'ordonnance par le pharmacien.

#### Hospitalisation ou soins d'urgence

En cas d'accident ou de tout état d'un jeune nécessitant des soins urgents, l'animateur responsable du groupe prend lui-même la décision de téléphoner aux services de secours, de contacter immédiatement les parents et d'informer sa hiérarchie.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne  
Le

Le Président de la 3CMA  
Jean-Paul Margueron

Je soussigné(e) NOM.....Prénom.....  
représentant légal de .....  
reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes de la 3CMA.

Lu et approuvé le .....à .....

Signature des parents :